## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

## du jeudi 22 mars 2018

Le Conseil municipal se réunit à 17h15 sur convocation du maire, en date du 12 mars 2018, avec l'ordre du jour suivant :

1. Avancement de grade, création d'un emploi de technicien de 1ère classe ;

2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Pays d'Aix, avis du Conseil Municipal sur la prescription du PLUi et avis du Conseil Municipal sur les modalités de collaboration ;

3. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental, aménagement d'une entrée de ville au lieudit le Bouquet :

4. Contrats d'assurance des risques statutaires du CDG13 (renouvellement);

5. Renouvellement des conventions de participation d'assurance complémentaire santé et prévoyance ;

6. Convention de partenariat « DECLALOC », Provence Tourisme ;

7. Etude pour la création de parcelles cadastrales définissant l'emprise des réservoirs et parkings communaux ;

8. Rénovation Eclairage public;

9. Etude préalable de diagnostic bâtiment Eglise ;

10. Modification de l'offre et des tarifs des gîtes communaux au 1er janvier 2019 ;

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif année 2016.

Questions diverses.

Sont présents: M. Christian DELAVET; Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Barbara ROBION, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusés: M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à M. Christian DELAVET), M. Michel FAURE (pouvoir à Melle Dominique LAUCAGNE), Mme Marie-Anne PERSONNIC (Pourvoir à Mme Michèle de SAINT LAURENT), Mme Barbara ROBION (Pouvoir à Mme Véronique MICHEL), M. Jacques ROYER (pouvoir à M. Richard WILLEMS).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h15.

Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

#### Délibérations

1. Avancement de grade, création d'un emploi de technicien de 1ère classe

La Commission Administrative Paritaire du 24 janvier 2018 a donné un avis favorable sur l'avancement de M. Pascal BOURRELLY au grade de technicien principal de 1ère classe. Christian DELAVET précise que cette promotion s'inscrit dans l'évolution normale de la carrière de l'agent et que, pour que cette promotion soit effective dans notre collectivité, il convient de créer le poste correspondant.

Les emplois de technicien appartiennent à la catégorie B de la fonction publique territoriale. L'incidence financière sur les charges de personnel est faible puisque le reclassement se fait à l'indice immédiatement supérieur et que l'écart entre les grilles indiciaires de technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe en fin de carrière est inférieur à 10 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi à temps complet de Technicien Principal 1ère classe (grade d'avancement) à compter du 1er avril 2018, précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal et donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre de la présente délibération.

### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Pays d'Aix, avis du Conseil Municipal sur la prescription du PLUi et avis du Conseil Municipal sur les modalités de collaboration

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034, Conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que le Territoire du Pays d'Aix souhaite engager l'élaboration du PLUi du territoire par délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 17 mai 2018.

Le conseil Municipal est saisi pour avis du projet de délibération ci-joint portant prescription du PLUi. Ce projet de délibération définit également les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Ainsi, l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :

- > Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui garantit un cadre de vie qualitatif à ses habitants :
- en anticipant l'offre d'équipements publics par rapport à la production de logements ;
- en promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- en le structurant autour de la politique de mobilité ;
- > Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix;
- Relever les défis environnementaux :

- en préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles et oléicoles (Côte de Provence Sainte-Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Palette...), naturels, forestiers et paysagers ;

- en protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé de ses habitants et des générations futures.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont ainsi prévues :

Dossier de présentation

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des 36 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet du Conseil de territoire.

Réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUI à savoir :

- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
- présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu cinq réunions publiques à l'échelle du territoire du Pays d'Aix.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège du Conseil de territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet du Conseil de territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Expression du public

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignant dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège du conseil de territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent ;
- et/ou en les adressant par écrit à :

Mme la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Hôtel de Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - 13 100 AIX-EN-PROVENCE

• et/ou en les adressant par voie électronique à Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix via l'adresse suivante :

#### plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr

· oralement lors des réunions publiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrivant l'élaboration du PLUi du territoire du Pays d'Aix.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la définition des modalités de collaboration avec les communes prévu par l'article L134-13 du code de l'urbanisme. En effet, « par dérogation à l'article L.153-8, le conseil de territoire arrête les modalités de la collaboration avec les communes après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes. »

La conférence intercommunale des Maires du Pays d'Aix s'est tenue le 8 février et a permis d'établir, après échanges et débats, le projet de délibération portant définition des modalités

de collaboration ci-joint.

Il en ressort après échanges et débats, les modalités de collaboration entre les communes finalisées comme suit.

Les principes généraux des modalités de collaboration sont les suivants :

- la collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation;

- la collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de

l'élaboration du PLUi.

Les modalités de la collaboration seront les suivantes :

La conférence intercommunale PLUi des maires du Pays d'Aix

En application de l'article L134-13 du code de l'urbanisme, les maires des 36 communes du Pays d'Aix seront réunis, à l'initiative du Président du Territoire, pour tenir une conférence intercommunale, à deux reprises :

pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-

ci soient arrêtées par le conseil de Territoire;

pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête;

Une réunion de la conférence des Maires PLUi est également prévue avant le vote par le

conseil de la Métropole de la délibération prescrivant le PLUi.

Le séminaire PLUi des maires du Pays d'Aix

En complément, et pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin et à minima aux étapes suivantes :

pour présenter l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au

sein de l'organe délibérant de l'EPCI;

· pour présenter l'avant-projet de Plui avant que l'organe délibérant de la Métropole Aix Marseille Provence ne l'arrête;

• pour présenter le PLUi tel que modifié après l'enquête publique, avant que le conseil

de Métropole ne l'approuve.

Il regroupera les maires ou leurs représentants et sera présidé par le Président du conseil de Territoire ou son représentant.

Il sera réuni sur invitation du Président du Territoire ou son représentant.

#### > Les communes

Le Maire se verra communiquer les différents actes de procédures afin de les soumettre, pour avis, au vote du conseil municipal à chacune des étapes suivantes :

a- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil de Métropole prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique, la version du projet de délibération consolidée lors de la conférence intercommunale des Maires PLUi sera transmise aux Maires.

b- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD, la version du projet

de PADD consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

c- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires. Conformément à l'article L134-13 du code de l'urbanisme, une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux Maires.

d- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole, la version du

projet consolidé lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

L'avis de la commune sera réputé favorable si le conseil de Territoire n'est pas destinataire d'une délibération dans un délai de 2 mois après la saisine du Maire.

COmité STRAtégique - COSTRA

Ce groupe sera présidé par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant et

composé de membres élus du conseil de Territoire.

Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le Président du Conseil de Territoire, en fonction de leur qualité de Maire ou de Vice-Président du Conseil de Territoire ou de la Métropole sur des compétences stratégiques (transports, habitat, économie...). Il sera réuni sur invitation.

Le COSTRA assurera notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.

> Des réunions thématiques

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Ces réunions portant sur un thème bien défini ou sur un secteur géographique donné pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle de plusieurs communes. Des échanges avec chacune des communes auront lieu spécifiquement pour la phase

Ces réunions doivent permettre aux maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

Ces modalités de collaboration sont soumises pour avis au conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

## 3. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public roulier départemental, aménagement d'une entrée de ville au lieudit le Bouquet

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, la Métropole Aix-Marseille Provence, en concertation avec la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon et le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé d'aménager une section de voie au croisement de la RD 17 et de la RD 17f, située hors agglomération au lieudit Le Bouquet.

Cette opération permettrait d'améliorer les conditions de circulation et aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleurs conditions.

Cet aménagement consiste en la réalisation d'un carrefour en T et à la mise en valeur de « l'entrée de ville ».

Ce projet concerne la voirie départementale et nécessite la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Métropole à intervenir sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitations des équipements.

Christian DELAVET présente le projet de convention et attire l'attention du conseil sur les termes suivants de l'article 9.1 :

« La Commune accepte l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies.

1 - Liste exhaustive des dépendances et domaine public concernés par la présente convention :

- l'éclairage public ;

les aménagements paysagers et le réseau d'arrosage ;

la signalisation horizontale hormis celle prise en charge dans le cadre de la politique de la signalisation horizontale départementale en vigueur ;

la signalisation verticale de police selon le type de panneaux conformément à l'instruction N° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière (art. 16) ;

- la signalisation directionnelle hormis celle prévues au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle en vigueur, y compris les supports, s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la commune. ».

Ce projet de convention a été établi pour des aménagements en milieu urbain et ne correspond pas à la situation particulière de « l'entrée de ville du Bouquet » qui est hors agglomération, sans éclairage public, sans arrosage...

Christian DELAVET a transmis le message suivant aux services du Département et de la

Métropole:

« Le projet a été conçu dans le cadre de la mobilité (et de l'attractivité) du Territoire. Il ne relève pas de la compétence de la Commune et demain la compétence sera métropolitaine. Eu égard à ce que nous subissons aujourd'hui du fait des transferts de compétences, nous n'avons nullement l'intention de charger la barque communale avec la gestion de cet aménagement qui s'impose du fait d'une circulation croissante et des problèmes de stationnement, les deux étant liés à la forte fréquentation du site qui n'est pas le souhait de la Commune.

En résumé, la Commune n'a pas l'intention de prendre des charges « d'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances ».

Dans la période actuelle, une position contraire serait bien aventureuse. ».

Suite à ce message, un nouveau projet de convention vient d'être proposé, qui prend en compte quelques réalités locales mais qui laisse subsister quelques incertitudes notamment sur l'entretien de la signalisation.

Des précisions doivent être apportées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de surseoir à décision et de réexaminer ce projet de convention lors d'un prochain conseil.

4. Contrats d'assurance des risques statutaires du CDG13 (renouvellement)

Le contrat groupe assurance statutaire du CDG13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...°.

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Saint Antonin sur Bayon soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public);
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une et l'autre des garanties, ou les deux. S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,

un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019 ;

Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute le durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 va engager début 2018;

prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG13 à compter du 1er janvier 2019.

5. Renouvellement des conventions de participation d'assurance complémentaire santé et prévoyance

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents. Cette participation reste facultative pour les collectivités.

Depuis plus de 7 ans, le centre de gestion des Bouches du Rhône s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Santé et de Prévoyance.

Le conseil d'administration du CDG13 a décidé de lancer une nouvelle mise en concurrence en mars 2018 pour un effet au 1er janvier 2019, afin de sélectionner de nouveaux opérateurs pour poursuivre cette protection sociale complémentaire.

Pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à la Commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2019, renouvelable un an.

Afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG13 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner mandat au CDG13 pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire santé et pour l'appel à la concurrence en complémentaire prévoyance.

## 6. Convention de partenariat « DECLALOC », Provence Tourisme

Depuis la loi N° 2017-678 du 7 octobre 2016 pour une république numérique et son décret d'application du 28 avril 2017, les obligations réglementaires des loueurs de meublés ou de chambres chez l'habitant pour des locations de courtes durées ont changé.

Désormais, les propriétaires de résidences secondaires ou de résidences principales qui souhaitent commercialiser leur hébergement sur une plateforme collaborative (type Airbnb), ont obligation de disposer d'un numéro d'enregistrement délivré par leur Commune. Ce numéro devra leur être proposé à travers un service de télé-déclaration.

Provence Tourisme propose à la Commune une convention portant sur le partenariat d'utilisation du nouvel outil de déclaration en ligne « DéclaLoc » qui remplace le service précédemment existant de déclaration des meublés de tourisme. L'ouverture d'un compte pour accéder à ce service permet aux propriétaires de la commune de se déclarer ou télé déclarer et à la commune de suivre les déclarations ou télé déclarations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la présente convention.

# 7. Etude pour la création de parcelles cadastrales définissant l'emprise des réservoirs et parkings communaux

Le transfert de certaines compétences à la Métropole impacte le devenir des biens des communes qui servent à la compétence transférée :

 Mise à disposition, dans un premier temps, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée;

Transfert en pleine propriété de ces biens (un an après).

En cas de mise à disposition, la commune reste propriétaire mais c'est l'EPCI qui gère le bien et est investi de tous les pouvoirs du propriétaire à l'exception de celui de l'aliéné. Si le bien n'est plus affecté à la compétence transférée ou si celle-ci est reprise, le bien revient à la commune propriétaire.

Le transfert en pleine propriété constitue une cession amiable décidée par délibérations concordantes des collectivités concernées (réalisé à titre gratuit).

Sur notre commune, sont principalement concernés les équipements liés au réseau d'eau potable, à l'assainissement collectif et à la voirie.

Pour l'eau potable : station de potabilisation de Beaurecueil, réservoirs d'eau potable du Bouquet, de Saint-Antonin et du Devançon.

Pour l'assainissement collectif à Saint-Antonin : station de relevage, fosses de décantation et lit de roseaux.

Pour la voirie : rue du Bayon, et, éventuellement, les parkings situés sur les terrains communaux le long du CD17 (Maison de sainte-Victoire, Deux Aiguilles, Chinois, Marbrière, Coquille).

Le transfert en pleine propriété implique le transfert du foncier sur lequel se trouve l'équipement, donc de la parcelle. Ceci n'est pas sans poser problème lorsque la parcelle a d'autres vocations, supporte d'autres usages, d'autres servitudes.

A titre d'exemples :

- le château d'eau de Saint-Antonin est situé sur la parcelle AN 133, d'une contenance de 11,1 ha, et l'accès à cet équipement se fait au travers de la zone du cimetière;
- le château d'eau du Devançon est situé sur la parcelle AD 4, d'une contenance de 22,79 ha;
- les dispositifs d'assainissement collectif de Saint-Antonin sont situés sur les parcelles AB 83, 93 et 101 d'une contenance totale de 1,56 ha et qui participent, sous convention avec le Département, au fonctionnement de la Maison de Sainte-Víctoire.

- les parkings sont situés sur des parcelles dont la contenance totale est de 8,48 ha, sans rapport avec la fonction de ces parkings, et qui supportent parfois l'accès aux parcelles voisines.

La contenance totale des 12 parcelles impactées est de 47,30 ha.

Dans l'intérêt commun de la Commune et de Métropole, et dans une démarche concertée avec les ayants droits, il convient de créer des parcelles cadastrales liées aux équipements concernés par les transferts de compétence afin de garantir :

l'accès, l'exploitation, la maintenance, la modernisation de ces équipements par les

services qui les ont en charge;

- la compatibilité avec les autres usages supportés par les parcelles actuelles hors de l'assiette fonctionnelle de ces équipements ;

le respect des servitudes et des accès aux parcelles adjacentes.

Le devis estimatif de l'étude pour la création de parcelles cadastrales s'élève à 12 980,00 € HT soit 15 576,00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel : 60 % Conseil Départemental, 40 % Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette opération et sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'aide au développement local » au taux le plus élevé.

### 8. Rénovation Eclairage public

Suite à la réalisation par le SMED 13 du diagnostic et d'un schéma directeur de rénovation de l'éclairage public, il est proposé de réaliser les travaux préconisés qui comprennent :

l'amélioration de l'éclairage public en remplaçant l'éclairage sodium par un

éclairage « Leds » ;

- le remplacement de deux armoires électriques situées à Saint-Antonin et au Bouquet.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 12 056,30 € HT, soit 14 467,56 € TTC. Plan de financement prévisionnel : 70 % Conseil Départemental, 30 % Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette opération et sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre du dispositif « Travaux de proximité » au taux le plus élevé.

## 9. Etude préalable de diagnostic bâtiment Eglise

Après la restauration de la sacristie, il convient d'envisager la restauration de l'église avec un accompagnement qui soit garant du résultat. L'intervention d'un architecte du patrimoine s'impose du fait du contexte de classement et de la spécificité du bâtiment. Une mission de diagnostic est nécessaire pour identifier tous les enjeux et définir les travaux à réaliser. Le contenu de la mission de diagnostic comprend l'historique de l'édifice, un diagnostic sanitaire et patrimonial et un projet de restauration.

Le montant estimatif des honoraire s'élève à 9 400,00 € HT, soit 11280,00 € TTC. Plan de financement prévisionnel : 60 % Conseil Départemental, 40 % Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette opération et sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'aide au développement local » au taux le plus élevé. 10. Modification de l'offre et des tarifs des gîtes communaux au 1er janvier 2019

Il est apparu régulièrement le besoin d'une petite salle de réunion en complément de la salle du conseil.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de modifier l'occupation du gîte d'étape de la façon suivante :

- la partie droite du gîte (partie cuisine) est reprise par la Commune pour servir de

salle de réunion;

 la partie gauche du gîte (partie couchage), qui comporte 2 lits superposés, une salle de bain et un wç indépendant, .est louée en complément des deux duplex.

Compte tenu de cela, une nouvelle tarification des gîtes, plus simple que la précédente a été étudiée. Il est proposé de modifier et de simplifier la tarification des locations des gîtes ruraux concernant la régie de la commune,

Le barème proposé est le suivant :

- 400 € la semaine pour un gîte ;

- 500 € la semaine pour un gîte avec la chambre du bas ;

- 110 € le week-end pour un gîte;

- 150 € le week-end pour un gîte avec la chambre du bas.

Les habitants bénéficient d'une réduction de 10% sur ces tarifs.

Ces conditions sont applicables à compter du 1er janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette modification de l'organisation des gîtes et les nouveaux tarifs.

## 11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) année 2016

Claude PECOUT fait une présentation synthétique de ce rapport.

Le SPANC a procédé à 1117 contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien en 2016 sur 6 communes (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Meyrargues, Cabriès, Peyrolles et Les Pennes), à 42 diagnostics lors de l'instruction de permis de construire relatifs à une construction neuve, à 634 diagnostics préalables à une vente.

A Saint-Antonin-sur-Bayon, 3 diagnostics préalables à une vente et 2 diagnostics relatifs à une demande d'urbanisme ont été effectués.

## Les tarifs du SPANC pour 2016 :

- 410€ pour le contrôle des installations neuves ;

- 320€ pour le contrôle des installations ;

- 160€ pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à la demande (en cas de vente par exemple) ;
- 110€ pour le contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 10ans).

## Rappel des sanctions:

- 165€ pour un refus de contrôle ;

- 220€ si les travaux préconisés par le SPANC ne sont pas réalisés à l'issue d'un délai de 4 ans.

A noter qu'en 2016, seules les sanctions financières pour refus de visite ont été appliquées.

L'aide de l'Agence de l'Eau et de 3000€ pour la création ou les travaux de mise en conformité (le SPANC assure la gestion de ce programme).

La Métropole a repris à son compte l'aide que proposait la CPA et donc abonde cette aide de l'Agence de l'Eau d'une somme forfaitaire de 1000€ pour les propriétaires ayant des revenus modestes et de 2000€ à ceux dont les revenus sont très modestes. Les plafonds de ressources liés à cette aide sont disponibles sur www.aglo-paysdaix.fr ou dans le rapport annuel du SPANC librement consultable en Mairie.

#### Questions diverses

#### > Transfert de propriété des véhicules CCFF

Le Département a mis à disposition des communes des véhicules de patrouille pour les CCFF. Le Département a la possibilité de transférer ces véhicules aux communes, par voie de convention, en pleine propriété à titre gracieux.

Cette possibilité peut s'appliquer au véhicule attribué à notre commune.

Ce véhicule est ancien mais en bon état. Il n'est plus utilisé qu'occasionnellement lors de la réalisation de chantiers pour permettre d'intervenir rapidement en cas de départ de feu. La question se pose de son utilisation future et de l'intérêt pour la commune de le conserver.

#### > Convention SAFER - METROPOLE

La commune bénéficiait des services de la SAFER dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière signée entre le Pays d'Aix et la SAFER. Cette convention d'intervention arrive à échéance mais elle est reprise par la Métropole et élargie aux 92 communes.

#### Interférences de la 4G avec la TNT

Du fait de la proximité des bandes de fréquence, il peut y avoir des difficultés de réception de la TNT par antenne râteau (et dans ce cas de réception seulement). En cas de besoin, il est possible de bénéficier d'un dispositif d'assistance et d'intervention en appelant le numéro suivant : 0970 818 818, du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel non surtaxée).

#### > PASS INTEGRAL Mensuel AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Avec ce PASS, vous pouvez bénéficier d'un accès à tous les réseaux de transport en commun du territoire métropolitain pour 73 € par mois !

Pour plus d'informations :

lepilote.com pacamobilité.fr ter.sncf.com/paca ou 0 800 713 137

#### > Site INTERNET

Très discrètement, le site est monté en première ligne sous Google. Il suffit de taper « Saint Antonin sur Bayon » pour y accéder. La rubrique évènement est à jour et le contenu du site va être enrichi très prochainement.

# **INFORMATIONS**

- Marché d'art et d'artisanat : le dimanche 15 avril A partir de 9h à 18h sur la place de Saint-Antonin. Produits locaux, peinture, sculpture, céramique.....et buvette.
- ➤ Roumavagi de Saint-Antonin : le jeudi 10 mai 2018

  Messe de l'Ascension à 10h30 sur la place de Saint-Antonin suivie d'un apéritif puis d'un pique-nique partagé.
- ➤ Trail Sainte-Victoire : dimanche 8 avril 2018.

  Le parcours sur la commune, identique à celui de l'an dernier, fait partie du parcours de Rousset à Vauvenargues qui emprunte le CD 56c, la piste DFCI SV111 du CD 56c au village de Saint-Antonin, puis les sentiers (oppidum, refuge Cézanne).
- Course cycliste « La Provençale Sainte-Victoire » : dimanche 15 avril 2018
  Cette course, organisée par l'association « Amical Vélo-club Aixois », emprunte le CD17
  du Tholonet à Puyloubier. Elle traversera la commune entre 8h45 et 9h45. La circulation
  sera fermée sur la D17 dans le sens inverse de la course de 8h45 à 10h.
- ➢ IRON MAN : dimanche 13 mai 2018 Le parcours emprunte le CD56c et le CD17 qui seront totalement interdits à la circulation de 9h à 13h30.

## **RESTEZ VIGILANTS!**

Quelques faits récents nous rappellent que notre commune n'est pas épargnée par le phénomène des cambriolages.

En cas d'observation d'un véhicule suspect, il est primordial de relever le numéro d'immatriculation et les caractéristiques du véhicule, et de communiquer ces informations à la mairie et à la gendarmerie, même en absence de délit avéré.

N'hésitez pas à signaler vos absences prolongées à notre gendarmerie (téléphone ou E-mail) qui effectuera des passages plus fréquents dans le cadre des opérations « tranquillité vacances ».

En cas d'effraction ou d'alerte à signaler à la gendarmerie :

- ne rien toucher, éviter de pénétrer dans les lieux ;
- prévenir les forces de gendarmerie au plus vite. Composez immédiatement le 17 ;
- précisez le signalement des individus, modèle de véhicule, immatriculation, direction de fuite ;
- n'intervenez pas vous-même.